

Compte rendu de séance

Séance du 13 avril 2021

L'an 2021, le 13 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni l' Espace Drosera, lieu de séance autorisé par la Préfecture compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 07/04/2021.

Présent(e)s : David LE MANCHEC, Gwenael GOSSELIN, Carine PESSIOT, Nicolas JEGO, Joël NICOL, Jean-Charles THEAUD, Martine CONANEC, Maryse GARENAUX, Fanny AVEAUX, Sébastien LE GALLO, Gilles LE PETITCORPS, Tatiana LE PETITCORPS, Emilie LE FRENE, Nicole MARTEIL, Christophe FAVREL, Nicolas LE STRAT, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Patrice HAYS, Yannick JEHANNO, Benoit QUERO, Claude ANNIC, Anita LE GOURRIEREC, Laurette CLEQUIN, Anne DUCLOS, Christian CLEUYOU, Magali VEYRETOUT.

Excusé(e)s : Jean-Luc EVEN , Soazig MERAND .

Excusé(e)s ayant donné procuration : Jean-Luc EVEN A Patrice HAYS, Soazig MERAND A Tatiana LE PETITCORPS.

Absent(e)s :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 27

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 07/04/2021

Date d'affichage : 07/04/2021

A été nommé(e) secrétaire : Madame Laurette CLEQUIN

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Table des matières

2021-04-001 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
2021-04-002 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE	3
2021-04-003 DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (SANS DEBAT)	3
2021-04-004 VOTE BUDGET COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY	3
2021-04-005 VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT	5
2021-04-006 VOTE BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS ST NICOLAS DES EAUX	5
2021-04-007 VOTE BUDGET ANNEXE PÔLE MEDICAL	6
2021-04-008 VOTE BUDGET ANNEXE LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE	6
2021-04-009 VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CLEF DES CHAMPS	7
2021-04-010 VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES FONTAINES	7
2021-04-011 VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MECHENNEC	8
2021-04-012 VOTE BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE	8
2021-04-013 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY	9
2021-04-014 CONTRAT ASSOCIATION DE L'ÉCOLE PRIVEE	10
2021-04-015 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ADHESIONS	11
2021-04-016 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) D'ORANGE - ANNÉE 2021 COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY	15
2021-04-017 APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) EN DATE DU 18 MARS 2021	15
2021-04-018 MODIFICATION DES STATUTS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	16
2021-04-019 LOTISSEMENT LE CLOS DU MANOIR	17

2021-04-001 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 pour)

DESIGNE Laurette CLEQUIN pour remplir cette fonction.

2021-04-002 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le Conseil doit se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu de la séance en date du 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 pour)

APPROUVE le compte rendu de la séance du 11 mars 2021.

2021-04-003 DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (SANS DEBAT)

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Monsieur Benoit QUERO, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020-05-10 du 27 mai 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat, sauf questions particulières.

2021-04-004 VOTE BUDGET COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 14 janvier, 25 février et 1^{er} avril pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 11 mars 2021.

BUDGET COMMUNAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 224 500.00 €	4 224 500.00 €
Section d'investissement	5 815 097.35 €	5 815 097.35 €
TOTAL	10 039 597.35 €	10 039 597.35 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2021,

VU l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2021,

VU le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité (27 pour)

1 voix contre : Christian CLEUYOU

1 abstention(s) : David LE MANCHEC

APPROUVE la proposition de budget primitif 2021 de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur CLEUYOU précise que Diwan n'est pas seulement une école bilingue mais une école sous contrat compte tenu de la Loi votée le 8 avril dernier, Loi Molac, votée par tous les députés Bretons pour un forfait scolaire comme les autres écoles. **Monsieur CLEUYOU** affirme que la commune est dans l'illégalité. **Monsieur le Maire** répond que la commune attend les décrets d'application car une loi n'est applicable qu'après publication des décrets. Il ajoute que le Conseil municipal prendra les modifications budgétaires le moment venu. **Monsieur CLEUYOU** pense que la commune peut dès à présent verser le forfait comme d'autres communes le font. **Monsieur le Maire** précise que la commune se mettra en conformité dès que les décrets d'application seront publiés. Il ajoute que c'est une bonne nouvelle pour la langue Bretonne et espère que cela sera la même chose pour la langue Gallo.

Monsieur CLEUYOU a calculé le pourcentage d'investissement sur le territoire de Bieuzy et il s'aperçoit que ce territoire est lésé car il n'y a que 10% d'investissements dans les reports et 14% dans les dépenses nouvelles alors que le territoire représente 20% de la population. Pour le plan numérique, il constate que l'école de Bieuzy n'y est pas. **Monsieur le Maire** répond que le volume d'investissements ne répond pas à une logique territoriale segmentaire comme le fait **Monsieur CLEUYOU**. **Monsieur CLEUYOU** trouve qu'il n'y a que des investissements pour le bourg de Pluméliau. **Monsieur le Maire** précise que la commune a été lauréate d'un appel à projet « Cœur de Bourg » et que le périmètre est restreint quand bien même la commune, à l'époque, avait sollicité d'adjoindre le bourg de Bieuzy dans ce dossier mais cela a été refusé par la Région.

Monsieur le Maire précise que les investissements sont proposés selon les projets et les besoins du territoire de Pluméliau-Bieuzy. **Monsieur ANNIC** ajoute qu'il ne pense pas qu'il y ait moins d'investissements réalisés sur le territoire de Bieuzy qu'il n'y en aurait eu de fait s'il n'y avait pas eu la fusion. **Monsieur le Maire** précise qu'il convient également de prendre tous les éléments en considération car il y a eu une baisse de l'imposition sur le secteur de Bieuzy. Il n'y a pas de perdant dans cette fusion de commune. **Monsieur CLEUYOU** précise que c'est justement pour ne pas être perdant qu'il réagit. **Monsieur le Maire** indique qu'il en est le garant.

Monsieur CLEUYOU interroge sur la dette du budget du CCAS et s'interroge sur les raisons qui ont fait que le déficit n'est pas soldé. **Monsieur le Maire** répond que le déficit global cumulé, découvert en 2014, était de - 600 000 €. L'équipe municipale a travaillé sur la possibilité de diminuer ce déficit. La seule source de revenus du CCAS sont les loyers, pour petite partie, et la vente de repas de la cuisine centrale. La municipalité a donc décidé de vendre des actifs et de réduire et d'optimiser les dépenses pour diminuer le déficit. L'objectif est de solder ce déficit à la fin de ce mandat. Le travail de mutualisation engagé permet également de réduire les déficits. Aujourd'hui le déficit cumulé est de - 150 000 € (- 480 000 € en fonctionnement et excédent de 330 000 € en investissement. **Monsieur CLEUYOU** pense que la commune de Bieuzy est là pour « boucher les trous ». **Monsieur ANNIC** précise que le CCAS de Bieuzy avait également des dettes à purger qui ont été soldées par le CCAS de Pluméliau-Bieuzy.

Monsieur CLEUYOU s'interroge sur la condition d'être à jour des impôts pour percevoir une aide à l'apprentissage par exemple.

Monsieur CLEUYOU demande pourquoi l'école de Bieuzy n'est pas concernée par le plan de relance numérique. **Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a pas eu de demande pour l'école de Bieuzy. Il précise que l'école est équipée.

2021-04-005 VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 14 janvier, 25 février et 1^{er} avril pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 11 mars 2021.

BUDGET ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	333 000.00 €	333 000.00 €
Section d'investissement	1 017 722.82 €	1 017 722.82 €
TOTAL	1 350 722.82 €	1 350 722.82 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2021,
VU l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2021,
VU le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 pour)

APPROUVE la proposition de budget primitif Assainissement 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-04-006 VOTE BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS ST NICOLAS DES EAUX

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 14 janvier, 25 février et 1^{er} avril pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 11 mars 2021.

BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS ST NICOLAS DES EAUX

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5.00 €	5.00 €
Section d'investissement	425 963.72 €	425 963.72 €
TOTAL	430 963.72 €	430 963.72 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2021,
VU l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2021,
VU le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité (28 pour)

1 abstention(s) : Christian CLEUYOU

APPROUVE la proposition de budget ANNEXE ATELIER RELAIS ST NICOLAS DES EAUX 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur **CLEUYOU** ne comprend pas pourquoi créer un restaurant pour concurrencer les restaurants actuels. Monsieur **ANNIC** précise qu'il ne s'agit pas d'implanter la même offre de restauration pour ne pas être en concurrence mais pour apporter une offre complémentaire.

2021-04-007 VOTE BUDGET ANNEXE PÔLE MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 14 janvier, 25 février et 1^{er} avril pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 11 mars 2021.

BUDGET ANNEXE PÔLE MEDICAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 200.00 €	1 200.00 €
Section d'investissement	415 000.00 €	415 000.00 €
TOTAL	416 200.00 €	416 200.00 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2021,
VU l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2021,
VU le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 pour)

APPROUVE la proposition de budget ANNEXE PÔLE MEDICAL 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-04-008 VOTE BUDGET ANNEXE LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 14 janvier, 25 février et 1^{er} avril pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 11 mars 2021.

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	30 834.66 €	30 834.66 €
Section d'investissement	851 717.95 €	851 717.95 €
TOTAL	882 552.61 €	882 552.61 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2021,
VU l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2021,
VU le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 pour)

APPROUVE la proposition de budget ANNEXE LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-04-009 VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CLEF DES CHAMPS

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 14 janvier, 25 février et 1^{er} avril pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 11 mars 2021.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CLEF DES CHAMPS

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	71 811.11 €	71 811.11 €
Section d'investissement	71 806.11 €	71 806.11 €
TOTAL	143 617.22 €	143 617.22 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2021,
VU l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2021,
VU le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 pour)

APPROUVE la proposition de budget ANNEXE LOTISSEMENT CLEF DES CHAMPS 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-04-010 VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES FONTAINES

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 14 janvier, 25 février et 1^{er} avril pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 11 mars 2021.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES FONTAINES

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	248 838.70 €	248 838.70 €
Section d'investissement	00.00 €	00.00 €
TOTAL	248 838.70 €	248 838.70 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2021,
VU l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2021,
VU le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 pour)

APPROUVE la proposition de budget ANNEXE LOTISSEMENT DES FONTAINES 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-04-011 VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MECHENNEC

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 14 janvier, 25 février et 1^{er} avril pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 11 mars 2021.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MECHENNEC

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	411 973.29 €	411 973.29 €
Section d'investissement	566 844.42 €	566 844.42 €
TOTAL	978 817.71 €	978 817.71 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2021,
VU l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2021,
VU le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 pour)

APPROUVE la proposition de budget ANNEXE LOTISSEMENT DU MECHENNEC 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire précise que ce budget est lourd en portage financier et que c'est bien la commune nouvelle qui porte ce projet. **Monsieur CLEUYOU** pense que ce projet est une erreur. **Monsieur le Maire** précise que ce projet est porté par tout le monde faisant écho à une notion de solidarité territoriale.

2021-04-012 VOTE BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 14 janvier, 25 février et 1^{er} avril pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 11 mars 2021.

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	33 000.00 €	33 000.00 €
Section d'investissement	52 888.28 €	52 888.28 €
TOTAL	85 888.28 €	85 888.28 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2021,
VU l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2021,
VU le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 pour)

APPROUVE la proposition de budget ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-04-013 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe d'habitation : 13.78 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.63 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.00 %

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Le projet de loi de finances 2021 poursuit la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat. Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020 soit environ 80% de la population, la réforme se poursuit en 2021. Ce sera au tour des foyers fiscaux considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale de bénéficier d'un dégrèvement de 30%. En 2022, cette réduction atteindra 65%. En 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} Avril 2021, de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2021 (TFB, TFNB).

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 573 800 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 pour)

APPROUVE les taux d'imposition 2021 de la commune de Pluméliau-Bieuzy comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	13.78%	13.78%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	19.63%	19.63%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26%	
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		19.63% + 15.26% Soit 34.89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.00%	48.00%

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 34.89 %

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 48.00 %

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la fusion a eu pour impact une légère augmentation des taux pour les Plumelois et une diminution pour les Bieuzyates de – 6% sur le foncier non bâti et -14% sur le foncier bâtis. Monsieur CLEUYOU précise que les chiffres c'est une chose mais que l'identité en est une autre. **Monsieur le Maire** répond que pour le vote du budget, Monsieur CLEUYOU parlait d'éléments chiffrés et non d'identité.

2021-04-014 CONTRAT ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE

Une circulaire du ministère de l'Éducation nationale, publiée le 15 mars 2012, précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 instaurant la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat qui accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 09 novembre 2010 pris pour son application.

Le code de l'Éducation, dans ses articles L 442-5 et suivant, expose les situations pour lesquelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat est obligatoire (élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située hors de sa commune de résidence) et la nature des dépenses qui doivent obligatoirement être prises en charge par la commune de résidence de l'élève.

La liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale est annexée à la circulaire.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 7 mars 2019, a décidé la conclusion d'un contrat d'association en faveur de l'école privée pour les élèves maternelle et primaire et a fixé le mode de calcul de la subvention.

La commune de Pluméliau-Bieuzy se propose de financer les maternelles et les élémentaires sur la base du coût moyen d'un élève de l'école publique sur les 4 dernières années pour les maternelles, et du coût d'un élève de l'année N-1 pour les élémentaires. Soit pour le contrat de l'année 2021 :

- Maternelles : Moyenne du coût d'un élève sur les 4 dernières années 1 123.94 €
- Élémentaires : Moyenne du coût d'un élève sur les 4 dernières années 277.46 €

Pour l'année 2021, le montant de la subvention à verser sera de :

- Maternelles : 64 064.53 €
- Élémentaires : 33 572.28 €

Soit un total de 97 636.81 €

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,

VU le décret n° 2010-1348 du 09 novembre 2010,

VU l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation,

VU la délibération en date du 7 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité (28 pour)

1 abstention(s) : Christian CLEUYOU

APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 97 636.81€ à L'OGEC Saint-Mélieu.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-04-015 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ADHESIONS

La commune apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèces dont la liste a été jointe au budget primitif présenté au Conseil municipal.

Toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique. Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée. Le même article précise dans son alinéa 2 que tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales apportent notamment, un concours financier supérieur à 1 500 euros. L'ensemble de ces dispositions s'imposent aux collectivités attribuant une subvention à des associations.

À la vue de ces éléments, Monsieur le Maire, après avis de la Commission Jeunesse Sports Loisirs et Vie Associative, de la Commission Affaires sociales et de la Commission Finances, propose d'attribuer individuellement les subventions suivantes :

Associations sportives et culturelles :

<u>Associations sportives et culturelles</u>	Contrôle effectifs	Licenciés/a dhérents	Jeunes 18ans	Adultes	Compét.	Pluméliau-Bieuzy	%	inter Commun.	Autres communes	2021	Minimum subvention	Montant retenu	
Coefficient multiplicateur			14	0.6	10	3		1.5	0.5		100		
			12+covid		5-covid								
acs bieuzy	-	34	5	29	34	34	100%			529.40		529	
Amzer'Zo Darts club Pluméliau	-	20	3	17	20	11	55%	6	3	295.70		296	
Canoë-kayak de Pluméliau	-	56	16	40	40	45	80%	5	6	794		794	
Cercle sportif Plumélois	-	188	118	70	173	158	84%	13	17	3 926		3 926	
Karaté Défense Shoto Contact	-	78	53	25	54	52	67%	17	9	1 483		1 483	
Team Morbihan	-	19	10	9	15	3	16%	-	16	312.40	-	312	
Pluméloisirs	-	196	10	186	-	151	77%	30	15	757		757	
Société de chasse de Pluméliau	-	89		89		58	65%	-	31	243		243	
acca de bieuzy chasse	-	37	-	37	-	22	59%	-	15	96	100	100	
Mignoned ar Bro	-	12	4	8	-	4	33%	7	1	84	100	100	
gym pour tous Bieuzy	-	6		6	-	6	100%	-	-	22	100	100	
as rimaison golf	-	94	14	80	-	16	17%	35	43	366		366	
										TOTAL	8 706	300	9 006

Autres associations :

Autres associations	2021	commentaire
Amicale laïque de Pluméliau	1 000	300+700covid
Apel St Méliau	1 000	300+700covid
Comité animation de la Villeneuve	300	
Comité jumelage	300	
Fnaca	300	
Comité des fêtes - St Nicolas	300	
L'outil en main	432	300+12e*11 enfants covid
Les amis de Talvern	300	
sos etang	300	
Hapax	300	
club de l'amitie bieuzy	300	
Comite du resto	300	
ape bieuzy	1 000	300+700covid
esp	300	
Les amis de la Ferrière	300	
TOTAL	6 732	

Associations extérieures :

Asso extérieures Pluméliau /Bieuzy 10e/-18ans à condition que l'activité ne soit pas proposée sur la commune			
	Nbre	Montant U	
Acpb 5 eleves	5	10	50
6 eleves basket verifier -18ans	6	10	60
hand guenin 15 enfants	15	10	150
Camors VTT	1	10	10
			270

Pompiers :

Pompiers	Nbre	Montant U	TOTAL
Pompier Plumeliau noel 24 enfants* 20 +20covid	24	40	960
pompier bieuzy 12 enfants* 20 +20covid	12	40	480
			1 440

Associations à caractère social :

Associations à caractère social ayant sollicitées des subventions au titre de 2021	Bénéficiaire	Montant
	2021	2021
Jalmalv (accompagnement fin de vie)	x	100
Hemera (unité de soins palliatifs noyal Pontivy)	x	100
EFAIT (asso toxicomanie)	x	100
Le Pas Sage (écoute sur le mental)	x	80
LAMAS de Guemene.	x	50
Rêves de clown	X	100
ATES Pontivy	x	70
TOTAL	7	600

Subventions exceptionnelles :

Subvention exceptionnelles				2021		
Jumelage				500		
Les amis de Talvern				800		
Les arts paisibles				300		
HAPAX	spectacle animation entrée gratuite			1 200	300E PAR SAMEDI A PLUMELIAU-BIEUZY SUR JUILLET ET AOUT	
sos etang				2 800		
acca de bieuzy chasse				500		
gym pour tous Bieuzy				200		
foot bieuzy vestiaire				1 000		
Sanitaire canoé-kayak				300		
TOTAL				7 600		

Autres subventions :

Feux d'artifice : Prise en charge par la commune de 2 feux d'artifice (Saint Jean et 14 juillet) à hauteur de 1 750 € / feu

	Bénéficiaire 2021	Montant 2021
Subvention pour services rendus		
gratification du travail réalisé à la Cantine scolaire Résidence la Villeneuve	x	540
Amicale du personnel		
Subvention : base : 0.5% de la masse salariale (montant total indicatif)	x	4500

Organisme	2021	Montant 2021
Solidarité Paysans Bretagne	Reconduit	150.00
Radio Bro Gwened	Reconduit sous condition d'annonces gratuites	100.00
SPREV	Reconduit	2800.00
Bretagne vivante (préservation faune, flore)	Nouveau	100.00
FAIRE à cheval	Nouveau	80.00

Subventions Ecoles :

Transport des sorties scolaires : 5.75 € / élève

Voyages scolaires : 6.80 € / nuitée / élève

Voyages classe de neige : 9.00 € / nuitée / élève

Fournitures : 49.50 € / élève

Forfait livres scolaires : 3.10 € / élève

Organismes de formation en alternance : 25.75 € / élève (*)

Ecoles bilingues :

- Maternelle : 344.67 € / élève

- Elémentaire : 64.74 € / élève

Meilleur Ouvrier de France : 52.50 € / apprenti primé (*)

Réseau d'écoles rurales Bieuzy-Melrand : 6.20 € / élève

(*) : sous condition que la famille est à jour du paiement des impôts et taxes et services dus à la commune

Subventions à caractère économique :

Plumzy Novation – Association des entreprises de Pluméliau-Bieuzy

- Subvention exceptionnelle de soutien à la création : 3 000 €
- Subvention aide collective COVID-19 : report 2020 de 1 000 €

Dépollution sites agricoles : 3 sites / an * 3000 € = 9 000 €

Le Bieuzate : Subvention location licence 4 : 140 € / mois = 1 680 €

Adhésions :

ADHESIONS	2021
SPA 0,65 € par habitant (0,65 x 4539 hab)	Reconduit
BRUDED 0,30 € par habitant	Reconduit
CAUE 0,33 € par habitant	Reconduit
ACTISS	Reconduit
APEPHA	Reconduit
LPO	Reconduit
Art dans les Chapelles	Reconduit
Association des Maires du Morbihan 0,296 € par habitant	Reconduit
Villes et villages fleuris	Reconduit
Fondation du patrimoine	Reconduit
ACBSAB (lutte frelons asiatiques)	Reconduit
Agriculteurs de Bretagne 0.10 € par habitant	Reconduit
EM2S (USEP - UGSEL) 0,15 € par habitant	Sous condition de valorisation par les écoles
Fédération des boutiques à l'essai	Reconduit

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'avis de la Commission Sports Loisirs et Vie Associative,
VU l'avis de la Commission Affaires sociales et Santé,
VU l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 pour)

APPROUVE le tableau des subventions 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-04-016 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) D'ORANGE - ANNÉE 2021 COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY

Monsieur le Maire invite l'assemblée à solliciter le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine communal 2021 pour les réseaux et divers équipements propres à Orange, conformément au nouveau décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui définit les modalités en matière tarifaire sur la commune de PLUMELIAU-BIEUZY.

En ce qui concerne le réseau téléphonique, la longueur située en domaine public communal de la commune est de :

- 132.685 Km de lignes aériennes
- 179.815 Km de lignes enterrées
- 8.5 m² d'emprise au sol d'équipements

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications,

VU le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 pour)

FIXE comme suit les redevances pour 2021 :

- 1) pour chaque artère aérienne sur voies communales : 55.05 € par kilomètre linéaire,
- 2) pour chaque artère en sous-sol sous voies communales : 41.29 € par kilomètre linéaire.
- 3) pour l'emprise au sol (armoire et cabine) : 27.53 € par m² au sol.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre pour la somme de 14 962.87 €, pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-04-017 APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) EN DATE DU 18 MARS 2021

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 18 mars 2021, à Centre Morbihan Communauté.

Dans ce rapport, la commission a traité de :

- L'élection du président et d'un vice-président,
- La demande de réduction du droit de tirage de la commune de Billio,
- L'attribution de compensation réelle 2020 hors mutualisation,
- L'évaluation des modalités de transferts de charges de la restitution de la compétence ALSH
- L'attribution de compensation prévisionnelle 2021.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du le 18 mars 2021.

Le conseil municipal de la commune de Pluméliau-Bieuzy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-DC-116 du 10 septembre 2020, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-après annexé approuvé par la dite CLECT à l'unanimité ;

CONSIDERANT que les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées constituent dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, à la majorité simple, sur les montants des attributions de compensation tels qu'ils sont proposés dans le rapport de la commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 pour)

APPROUVE/DESAPPROUVE le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 18 mars 2021 annexé à la présente délibération, portant sur :

- L'élection du président et d'un vice-président,
- La demande de réduction du droit de tirage de la commune de Billio,
- L'attribution de compensation réelle 2020 hors mutualisation,
- L'évaluation des modalités de transferts de charges de la restitution de la compétence ALSH
- L'attribution de compensation prévisionnelle 2021.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2020 de 63 090.28 € € et de 56 109.96 € au titre de l'attribution de compensation prévisionnelle de 2021.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-04-018 MODIFICATION DES STATUTS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM),

VU l'ordonnance n°2020-931 du 1^{er} avril 2020 modifiant l'échéance à laquelle le conseil communautaire doit se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité,

VU la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 13,

VU la délibération n°2021-DC-055 de Centre Morbihan Communauté (CMC) approuvant les statuts modifiés,

VU le projet des statuts modifiés,

Il est rappelé au conseil municipal, que la loi LOM programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions. En prenant cette compétence la Communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir :

- Organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organisation des services de transport scolaire ;
- Organisation des services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement ;
- Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribution à leur développement ;
- Organisation des services de mobilité solidaire, contribution à leur développement ou versement d'aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale, de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires et de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés et est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

La prise de la compétence « mobilité » ne signifie pas la prise en charge des services organisés par la Région sur le territoire. Cet éventuel transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Sans prise de compétence c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire au 1^{er} juillet 2021. La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà gérés par la Région.

Par ailleurs, la loi engagement et proximité est venue rendre facultatif pour les communautés de communes l'exercice des compétences dites « optionnelles ». Ces compétences continueront d'être exercées, à titre supplémentaire, par les communautés jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour modifier les statuts, il convient de suivre la procédure suivante :

- Le conseil communautaire approuve par délibération à la majorité simple les nouveaux statuts joints en annexe,
- Les communes membres auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation),
- Le Préfet prendra, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et transfert de compétences.

Dès lors que les conditions seront satisfaites, le transfert de la compétence mobilité prendra effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Après lecture faite du projet des statuts modifiés de Centre Morbihan Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 pour)

APPROUVE/DESAPPROUVE les statuts modifiés de Centre Morbihan Communauté joints en annexe de la présente délibération, ainsi que la prise de compétence mobilité prévu par ces derniers,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-04-019 LOTISSEMENT LE CLOS DU MANOIR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'évolution de la situation suite à un recours contentieux devant le Tribunal judiciaire de Lorient introduit par la société PROMO'TERRES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 pour)

PREND ACTE du contentieux introduit par la société PROMO'TERRES devant le Tribunal judiciaire de Lorient et autorise le Maire à défendre la commune dans cette instance et à exercer toutes voies de recours utiles ;

CONFIRME que la délibération du 10 mars 2020 ne se bornait qu'à constater un accord de principe sur un projet de cession qui restait à déterminer dans son étendue, dès lors que ni le nombre exact des parcelles cédées, ni la surface des parcelles cédées n'étaient définis et qu'elle n'avait pas en conséquence le caractère d'un acte créateur de droit ;

PREND ACTE de ce que la convention intitulée « convention lotissement du clos du manoir » n'a jamais été approuvée par le conseil municipal et n'a jamais été retournée signée à la commune par la société PROMO'TERRES, de sorte que cette convention n'a jamais produit d'effet juridique et est aujourd'hui caduque ;

PREND ACTE qu'un nouvel acquéreur, la société BREIZH IMMO, propose un achat des parcelles AB 22, 130, 132, 133, 81, 82, dans leur totalité, au prix de 5,10 €/m² ainsi qu'une prise en charge des travaux de viabilisation d'un lotissement à usage d'habitation à réaliser sur lesdites parcelles ;

AUTORISE le Maire à proposer en priorité la vente à la société PROMO'TERRES aux conditions suivantes et moyennant le désistement pur et simple de son action judiciaire : cession de l'intégralité des parcelles AB 22, 130, 132, 133 (Nouvellement 239), 81 à l'exception de 15 m² cédés aux Consorts GUILLAUME, et 82 prix de 5,10 €/m² et prise en charge par cette dernière de l'ensemble des travaux de viabilisation d'un lotissement à réaliser sur lesdites parcelles) ;

A DEFAUT D'ACCORD de la société PROMO'TERRES sous un délai de 21 jours suivant l'envoi d'une proposition écrite reprenant les conditions visées à l'alinéa précédent, **AUTORISE** le Maire à céder à la société BREIZH IMMO la totalité des parcelles AB 22, 130, 132, 133 (nouvellement 239), 81 à l'exception de 15 m² cédés aux Consorts GUILLAUME, et 82, au prix de 5,10 €/m² moyennant la prise en charge des travaux de viabilisation par cette dernière.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Madame CLEQUIN précise qu'il ne faut pas céder la parcelle 119 sans la parcelle 80 sinon le Manoir sera enclavé. **Madame CONANEC** demande ce que devient l'acquéreur mentionné dans la précédente délibération. **Monsieur le Maire** précise que SOLIS IMMOBILIER est en fait le mandataire de BREIZH IMMO. Il s'agit donc bien du même acquéreur.

INFORMATIONS DIVERSES

Anne DUCLOS, conseillère déléguée :

Anne DUCLOS annonce que le parking de Bieuzy, Rue Bonne Fontaine, est en cours de réalisation. Enrobé en fin de semaine. Rue de la République, le remplacement des compteurs d'eau sera terminé cette semaine. Pour la sécurité routière la manifestation prévue en avril est annulée compte tenu du contexte sanitaire.

Commission Affaires scolaires, jeunesse et CMJ

Emilie LE FRENE annonce que la commission pôle périscolaire s'est réunie pour définir le cahier des charges. Prochaine étape, des visites de locaux existants. Pour le CMJ plusieurs projets sont en attente sur l'environnement, la sécurité et la découverte du territoire. Les réunions seront organisées dès que les conditions sanitaires le permettront.

Commission Culture, communication, tourisme

Gwenael GOSSELIN informe le Conseil municipal, que le pôle culturel est ouvert pendant ce confinement. Le matériel pour la Micro folie a été livré. Une découverte sera organisée prochainement.

Commission Travaux sur les bâtiments et urbanisme

Jean-Charles THEAUD informe que le test d'étanchéité à l'air du Pôle scolaire sera réalisé la semaine prochaine. Il ajoute que pour l'Atelier relais Saint Nicolas, l'appel d'offres est validé et les travaux devraient débuter en mai / juin.

Commission Développement économique et système d'information

Claude ANNIC informe le Conseil que l'association Plumzy Innovation est créée avec son siège en mairie. Il ajoute que les portraits des chefs d'entreprises de la commune sont publiés sur le site de la commune. La commission devra se réunir prochainement pour travailler sur l'occupation du domaine public.

Commission Sports, loisirs et animations

Nicolas JEGO informe que compte tenu de l'actualité, l'activité associative est très calme. La Commission maintient le contact et accompagne les associations pour être prêt dès que la reprise sera possible. Il ajoute que l'étang a été nettoyé par l'association S Eau S Etang et il félicite ses membres car l'étang retrouve sa splendeur.

Commission Affaires sociales et santé

Maryse GARENAUX informe que la Commission a élaboré, en collaboration avec les services, un règlement des aides sociales facultatives qui sera voté le 14 avril prochain en Conseil d'administration du CCAS. La commission a également travaillé sur la convention d'occupation des logements d'urgence de Bieuzy et Pluméliau.

Madame GARENAUX explique qu'une troisième séance de vaccination a été organisée pour le centre éphémère de Baud et Pontivy. **Monsieur le Maire** félicite les équipes de Baud qui ont œuvré très rapidement pour mettre en place ce centre de vaccination avec près de 880 personnes vaccinées en 2 jours.

Commission Cadre de vie et développement durable.

Carine PESSIOT précise que le travail a bien avancé dans les landes du Crano. Les riverains sont très contents des travaux et elle invite les élus à venir découvrir le site. La Commission va intégrer des groupes de travaux sur les énergies renouvelables avec le pays de Pontivy dès que le contexte le permettra. Sur l'aspect plan d'alimentation territoriale, le prochain programme débutera en juin. La commission « menus » avec la diététicienne est reportée compte tenu du contexte. Les plantations Un arbre/ un enfant ont été réalisées. L'inscription Villes et Villages fleuris a été réalisée. Enfin, il faudra renouveler les décorations de Noël.

QUESTIONS DE L'OPPOSITION :

Bretagne réunie Bretagne à 5 Départements :

Le conseil Régional, de nombreuses villes de Bretagne ainsi que certains conseils généraux demandent la réunification de la Bretagne et le retour du département de Loire Atlantique au sein de la région Bretagne. Des hommes politiques Bretons ont pris position pour cette réunification : Marc Le FUR , Loic Chesnais Girard, Paul Molac, Yannick Kerlogot etc..

105000 électeurs ligériens ont signé une pétition et réclament une consultation des habitants du département de Loire Atlantique pour rejoindre la Bretagne Historique. La région Bretagne s'est dit prête à organiser un référendum sur cette question et le peuple breton est largement majoritaire à la réunification

Cette région a été amputée de la Loire Inférieure par le régime de Vichy en 1941. Elle demande réparation. Le Gwen ha Du , drapeau breton flotte depuis cette année sur le perron de la ville de Nantes. Les Mairies qui ont signé la charte et demandent la réunification, affichent sur les panneaux à l'entrée des villes et des bourgs un logo de 5 départements tel qu'à Rennes, Vannes, Auray, Lorient ,Plescop Grand Champ, Lanester, Pontivy, Melrand, Cléguérec, Plumelin etc ..

Pouvons-nous donner votre position quand à la réunification de la Bretagne à 5 départements et allez-vous signer la charte de la réunification afin de mettre le logo à l'entrée des bourgs de Pluméliau et de Bieuzy.

Monsieur le Maire répond qu'il est favorable au retour d'une Bretagne réunie. Il regrette le rendez-vous manqué de 2015 d'ailleurs. Il propose à **Monsieur CLEUYOU** de le mettre en contact.

Fermeture d'une classe à l'école Rolland Merlus Bieuzy

Nous avons appris par un communiqué de la direction académique la fermeture de la 3ème classe à l'école de Bieuzy. L'effectif actuel est de 45 élèves.

Vous avez évoqué la possibilité d'ouvrir une classe bilingue lors du vote du forfait scolaire pour les écoles Diwan en 2020.

C'est une solution pour garder cette école ouverte. Il n'y a pas d'enseignement du Breton dans la commune, ni à Guern, au Sourn, à Saint Barthélémy.

Selon un sondage sur les langues minoritaires en Bretagne 40% des parents mettraient leurs enfants dans les écoles bilingues, faute de structure auprès de chez eux ils ne le peuvent pas.

Dans les années 80/90 les deux écoles du bourg de Bieuzy accueillait de nombreux élèves des villages voisins des communes de Melrand et Guern, ce qui garantissait la pérennité des écoles .

Nous vous demandons de tout mettre en œuvre et prendre contact au plus vite avec la direction académique ainsi qu'avec l'office public de la langue bretonne pour mettre en place une classe bilingue dès la rentrée prochaine. Les formations des enseignants et des Atsems dépendent de la rapidité des demandes et des disponibilités.

Merci de votre attention.

Monsieur le Maire donne la parole à Emilie LE FRENE. **Madame LE FRENE** informe qu'un rendez-vous a été organisé avec Monsieur POSTIC, chargé de développement à l'office public de la langue bretonne. Le projet a été vu pour l'école de Bieuzy. Les démarches ont été engagées avec courrier au Recteur d'Académie, au DASEN et à la Vice-Présidente du Conseil Régional pour une demande de projet. Celui-ci sera inscrit sur la carte des pôles bilingues, courant avril. Nous sommes donc dans l'attente de la décision officielle.

Monsieur le Maire termine avec le résultat des mesures d'ondes, réalisées au pied de l'antenne à proximité de la future école, suite à la demande de Monsieur CLEUYOU. La mesure précise que la valeur limite est de 27.5 V/m et la mesure réalisée est de 0.44 V/M.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

En mairie, le 22/04/21
Le Maire,
Benoit QUERO.